



**Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme OSAGI)
Département des Affaires économiques et sociales (DAES)
Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)**

**Dialogue de haut niveau sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de
sécurité des Nations Unies en Afrique**

**Rapport sur le Dialogue de haut niveau
Addis-Abeba, Éthiopie
6-8 février 2008**

**Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme
(OSAGI)**

Département des Affaires économiques et sociales (DAES)
Nations Unies, Pièce DC2-1220, 2 UN Plaza
New York, NY 10017, États-Unis
Télécopieur : 1-212-963-1802
Courrier électronique : osagi@un.org
Site Web : <http://www.un.org/womenwatch>

TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction	5
II.	Résumé	6
III.	Conclusions et recommandations	7
IV.	Organisation du travail	10
	A. Participation	10
	B. Documentation	10
	C. Programme de travail	10
	D. Ouverture du Dialogue de haut niveau	11
V.	Résumé des exposés et des discussions	13
	A. La dimension sexospécifique en temps de guerre et de paix en Afrique : rapport d'évaluation des besoins	13
	Discussion	16
	B. Premier thème : La mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) durant les conflits armés	17
	a) Côte d'Ivoire	18
	b) Éthiopie	18
	c) Ouganda	18
	d) Zambie	19
	Discussion	19
	C. Deuxième thème : L'intégration de la justice pour les femmes et des objectifs d'égalité entre les sexes dans les programmes de reconstruction au niveau national, après un conflit : succès et défis	19
	a) Sierra Leone	20
	b) Libéria	20
	c) Afrique du Sud	21
	d) Rwanda	22
	Discussion	22
	D. Troisième thème : La participation des femmes aux négociations de paix et à la consolidation de la paix	23
	a) Côte d'Ivoire	23
	b) Burundi	23
	c) Soudan	24
	d) République démocratique du Congo	24
	e) Union africaine	25

Discussion	26
VI. Cours de formation – Présentation et démonstration	26
Discussion	27
VII. Annexes	28
A. Annexe I : Liste des participants	28
B. Annexe II : Programme de travail	38
C. Annexe III : Cadre propose pour l’elaboration d’un plan d’action national	41
D. Annexe IV: Index pour le cours de formation	44

Acronymes

APG	Accord de paix global
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CER	Communautés économiques régionales
CVR	Commission de vérité et de réconciliation
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
HCR	Haut commissariat pour les réfugiés
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ONU	Organisation des Nations Unies
OSAGI	Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RRR	Rapatriement, réinstallation, réinsertion
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
WIPNET	Femmes dans les réseaux pour la paix
WIPSEN	Réseau Femmes, paix et sécurité – Afrique

I. INTRODUCTION

1. La résolution 1325 (2000) adoptée à l'unanimité en octobre 2000 par le Conseil de sécurité présidé par la Namibie établit le bien-fondé des questions ayant trait aux femmes et à l'égalité des sexes dans le domaine de la paix et de la sécurité. Elle propose un plan d'action pour une multitude de questions, notamment la prévention des conflits, les négociations de paix ainsi que la reconstruction après un conflit, et demande aux Nations Unies et aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour :

- Accroître la participation des femmes dans la prévention des conflits et les opérations de paix et appuyer les initiatives des femmes en faveur de la paix dans les régions en conflit;
- Assurer la participation des femmes au sein des institutions, aux décisions qui sont prises après un conflit et durant la transition qui mène vers la paix;
- Renforcer la protection et les droits fondamentaux des femmes et des petites filles et répondre à leurs besoins spécifiques en temps de guerre et dans les situations de conflit;
- Intégrer une perspective sexospécifique dans les activités de promotion de la paix et de la sécurité de même que dans les activités humanitaires.

2. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité met l'accent sur les situations avant, pendant et après un conflit. Elle s'inscrit en complément du travail plus général mené au niveau international en faveur de l'égalité des sexes, du développement et du respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles.

3. A l'échelon national, il revient aux États Membres de mettre au point une approche cohérente de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les domaines de la paix et de la sécurité. Il est également important d'établir un rapport entre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et d'autres instruments internationaux et régionaux tels que le Programme d'action de Beijing, les programmes d'action régionaux, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique.

4. Conformément à l'esprit et aux objectifs de la résolution et conscient de l'importance de sa mise en œuvre en Afrique, le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme (DAES/OSAGI), grâce au soutien de la Norvège, a entrepris un projet pour renforcer la mise en œuvre de la résolution aux niveaux régional et national par le biais de la sensibilisation et du perfectionnement des capacités. Dans le cadre de ce projet, OSAGI a organisé un Dialogue de haut niveau sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) en Afrique, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), hôte de la réunion. Le Dialogue s'est déroulé à Addis-Abeba (Éthiopie) du 8 au 9 février 2008. Les participants et participantes provenaient des ministères responsables de la défense, des affaires étrangères, de la justice et de la promotion de la femme ainsi que des parlements.

5. Le Dialogue de haut niveau avait pour objectif de sensibiliser les gouvernements à l'importance de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de développer leurs capacités grâce à des ateliers sur l'élaboration d'un plan d'action national. Les organisateurs attendaient en

outre des participants qu'ils fassent des recommandations concrètes et tournées vers l'action pour accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national en Afrique.

II. RÉSUMÉ

6. Très peu de gouvernements africains travaillent présentement à l'élaboration d'un plan d'action national en vue de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Cela laisse entendre que les objectifs de la résolution ne sont pas systématiquement pris en compte dans les politiques, les plans et les activités se rapportant à la paix et la sécurité. Par conséquent, les femmes et les filles, qui paient toujours un lourd tribut dans les situations de conflit, continuent d'être marginalisées dans tous les processus de paix.

7. C'est dans ce contexte que les représentants des ministères chargés de la promotion de la femme, de la défense et de la justice de 18 pays se sont réunis à Addis-Abeba pour faire part des efforts qu'ils ont déployés afin de tenir compte des questions intéressant les femmes, la paix et la sécurité en général et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en particulier. La discussion s'est déroulée autour des trois thèmes suivants :

- La mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité durant les conflits armés;
- L'intégration de la justice pour les femmes et des objectifs d'égalité des sexes dans les programmes de reconstruction post-conflit au niveau national : succès et défis;
- La participation des femmes aux négociations de paix.

8. Abordant le premier thème, les participants ont discuté de leurs efforts visant la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) durant les conflits armés. Pour mettre en œuvre la résolution, les pays ont amélioré les mesures de protection des femmes et des filles contre la violence sexiste, ont renforcé les capacités des femmes et ont ratifié les conventions pertinentes. Certains participants ont également cité leurs objectifs visant à accroître le nombre de femmes dans les forces militaires et à intégrer les hommes dans les efforts de mise en œuvre. Pour plusieurs participants, le manque de ressources, les barrières culturelles et le manque de capacités font obstacle à la pleine mise en œuvre de la résolution. Les participants ont conclu que les pays devraient s'attaquer aux causes profondes qui entravent la participation des femmes, notamment les barrières socioculturelles, mettre au point des outils afin d'intégrer la dimension sexospécifique dans les politiques nationales, accroître la participation des ministères concernés aux efforts de mise en œuvre et augmenter les ressources consacrées à la mise en œuvre.

9. Quant au deuxième thème, soit l'intégration de la justice pour les femmes et des objectifs d'égalité des sexes dans les programmes de reconstruction après un conflit, les participants ont discuté de l'importance d'intégrer la notion de justice pour les femmes dans les réformes juridiques, y compris dans les lois sur la violence domestique, le droit à la terre et le divorce. Certains ont déclaré avoir organisé des campagnes de sensibilisation du public afin d'intégrer la justice pour les femmes dans les situations post-conflit. Les participants ont également souligné l'importance pour les gouvernements de travailler avec la société civile afin de joindre un public plus vaste. Pour terminer, les participants ont convenu de la nécessité pour les pays de rendre des

comptes afin de s'assurer qu'ils continuent à déployer des efforts pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) après un conflit.

10. Au terme de la discussion sur le troisième thème, soit la participation des femmes aux négociations de paix, les participants ont convenu de l'importance de ne pas s'en tenir uniquement aux statistiques (nombre de femmes participant), mais de concentrer sur les capacités des femmes et sur la qualité de leur participation. Ils ont également insisté sur l'importance de mettre l'accent sur la participation des femmes à la prise de décision, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale ou internationale. Il a été décidé que les pays partageront leurs expériences en ce qui concerne les conflits en vue d'établir éventuellement des mécanismes d'alerte précoce.

11. L'atelier de formation organisé dans le cadre du Dialogue de haut niveau a confirmé l'importance de développer les capacités des gouvernements nationaux en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). OSAGI/CEA, en collaboration avec le Programme d'enseignement par correspondance sur les opérations de maintien de la paix offert par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR/POCI), met présentement la dernière main à un cours sur la mise en œuvre nationale de la résolution qui sera offert en ligne. Ce cours a pour objectif d'aider les États Membres à élaborer des plans d'action nationaux afin de mettre en œuvre la résolution. Tous les participants ont reçu l'ébauche du cours et ont eu l'occasion de faire des commentaires et des suggestions susceptibles d'aider à peaufiner le cours. Ce cours s'adressera aux intervenants clés, notamment les mécanismes chargés de l'égalité des sexes, les ministères, les parlementaires, les gouvernements centraux et locaux, la société civile et les ONGs. Le cours devrait également être utile dans l'élaboration de plans d'action régionaux.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

12. Le Dialogue de haut niveau sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies a réuni de nombreux intervenants clés et a permis d'établir une feuille de route afin de faire avancer le processus de mise en œuvre nationale.

13. Les participants ont convenu que plusieurs questions doivent être examinées pour garantir la mise en œuvre appropriée de la résolution 1325 (2000) à l'échelon national. Parmi ces questions, mentionnons la sensibilisation accrue du public quant au rôle des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité de même que l'accroissement des activités de formation et de renforcement des capacités offertes aux femmes. Les participants ont souligné l'importance d'augmenter le nombre de femmes au sein des forces de maintien de la paix. Ils ont aussi unanimement déclaré que sans volonté politique, il est illusoire de penser qu'il sera possible de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et surtout, de mobiliser efficacement les ressources financières et humaines requises.

14. Les participants ont aussi souligné la nécessité pour les gouvernements de jouer un rôle clé dans la mobilisation de tous les autres intervenants majeurs en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ils ont demandé des mécanismes exigeant des gouvernements qu'ils présentent des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Les participants ont en outre convenu que les gouvernements devraient s'efforcer de répondre aux

préoccupations sociales et culturelles soulevées par la résolution. Certains des participants ont demandé que les gouvernements fassent le lien entre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et le Plan d'action de Beijing. Enfin, les participants ont exhorté les gouvernements à prendre des mesures pour s'assurer que tous les ministères sectoriels établissent un bureau qui soit responsable de l'égalité des sexes.

15. Les participants au Dialogue de haut niveau ont également recommandé que la CEA aide les gouvernements africains dans la mise en œuvre de la résolution, plus particulièrement en assurant la formation et en définissant des indicateurs de performance clairs pour mesurer la mise en œuvre.

16. Les discussions en plénière ont été suivies de discussions en groupes axées sur les défis spécifiques liés à la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) et sur des recommandations visant à améliorer cette mise en œuvre. Les participants se sont répartis en trois groupes de travail pour discuter des questions suivantes :

- Quelles mesures devraient être prises pour assurer la mise en œuvre cohérente de la résolution 1325 (2000)?
- Comment s'assurer de la participation de tous les intervenants clés à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000)?
- Quel rôle devraient jouer les organisations internationales et régionales, en particulier la CEA, afin d'appuyer la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000)?
- Quels éléments devraient être inclus dans les modules de formation visant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000)?

17. En ce qui concerne les mesures à prendre pour assurer la mise en œuvre cohérente de la résolution 1325 (2000), les participants ont convenu que la résolution est très ambitieuse dans ses objectifs à long terme et ont demandé un plan de mise en œuvre plus cohérent, assorti de priorités. À cet effet, ils ont proposé les points d'ancrage suivants :

- Effectuer un travail de sensibilisation relativement à la résolution 1325 (2000), aborder les principes de la prévention, la protection et la participation, en mettant un accent particulier sur le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Ce travail de sensibilisation devrait comprendre la promotion de réformes sur le plan juridique et des politiques ainsi que des activités de formation pour les organes exécutifs, le pouvoir législatif, la société civile (y compris les associations des femmes), les collectivités et les partenaires du développement;
- Elaborer un mémorandum gouvernemental adressé à tous les ministères, services et organismes publics concernés par la plus haute autorité de l'Etat;
- Pour les pays qui instituent une réforme constitutionnelle, intégrer les principes de la résolution 1325 (2000) dans les nouveaux textes de loi;
- Élaborer des plans d'action nationaux et les intégrer dans les plans de développement nationaux ainsi que dans les politiques d'égalité des sexes;
- Organiser des réunions consultatives nationales et des conférences nationales sur les questions touchant les femmes, la paix et la sécurité;

- Se servir de la Journée internationale de la femme et des 16 Jours d'action contre la violence faite aux femmes pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325;
- Obtenir des fonds du budget national consolidé pour faciliter la mise en œuvre nationale de la résolution;
- Assurer la reddition de comptes en mettant en place un mécanisme visant la présentation de rapports annuels.

18. Pour s'assurer que tous les intervenants clés participent à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- Entreprendre une analyse à l'échelle nationale pour examiner les rôles et les responsabilités possibles de tous les intervenants majeurs dans la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000);
- Repérer des points focaux dans diverses structures gouvernementales, par le biais desquels diffuser l'information sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000);
- Utiliser les médias communautaires, en particulier la radio communautaire, pour améliorer la participation de la société civile à la mise en œuvre de la résolution;
- Organiser des forums pour les organisations communautaires, les ONGs et les partenaires du développement;
- Organiser des ateliers à tous les niveaux avec les ministères d'exécution pertinents, les services et les organismes publics (y compris les ministères responsables de la défense, des finances, des affaires étrangères, de l'égalité des sexes, de la justice et de la sécurité);
- Inclure la résolution 1325 (2000) dans toutes les politiques, tous les programmes et toutes les activités visant à promouvoir l'égalité des sexes;
- Inclure la résolution 1325 (2000) dans les stratégies de réduction de la pauvreté;
- S'assurer du fait que les chefs d'État ressortent clairement l'importance de la résolution 1325 (2000) dans les discours nationaux et à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des 16 Jours d'action contre la violence faite aux femmes.

19. Les participants ont demandé aux organisations internationales et régionales, plus particulièrement les Commissions économiques régionales, de soutenir la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) comme suit :

- Faciliter l'élaboration de protocoles régionaux fondés sur la résolution 1325 (2000) qui soient juridiquement contraignants et établir des points de référence pour suivre les progrès;
- Concevoir des plans d'action régionaux parallèlement aux plans d'action nationaux;
- Établir ou utiliser les systèmes d'alerte précoce qui existent déjà en matière de prévention de conflits en tenant compte des besoins des hommes et des femmes;
- Demander à l'Union africaine d'assurer la formation sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) à toutes les parties prenantes aussi bien au niveau national que local;
- S'assurer que l'Union africaine intègre le suivi de la mise en œuvre dans les rapports qui doivent être présentés dans le cadre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique;

- S'assurer que l'ONU joue un rôle de soutien en offrant des opportunités de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre régionale et nationale de la résolution, notamment en facilitant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre;
- Harmoniser la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) avec les instruments existants relatifs à l'égalité des sexes, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Plan d'action de Beijing.

20. En ce qui concerne les modules pouvant faire partie du programme de formation relatif à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), les participants ont recommandé de :

- Déterminer les responsabilités de tous les intervenants clés vis-à-vis de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000);
- Inclure des méthodes de règlement de conflit qui soient locales et culturellement adaptées plutôt que de se limiter à importer des méthodes de l'extérieur;
- Concentrer également les efforts sur des mesures et des initiatives visant la prévention des conflits;
- Donner des exemples de règlement de conflit dans différentes situations.

IV. ORGANISATION DU TRAVAIL

A. Participation

21. La réunion a regroupé quatre-vingt sept (87) participants et participantes dont 27 représentants de haut niveau provenant de 18 pays africains, 7 représentants de haut niveau des Communautés économiques régionales, 22 observateurs provenant des pays concernés, 6 observateurs des ONG et 25 observateurs des organismes des Nations Unies (voir la liste des participants à l'annexe I).

B. Documentation

22. La documentation pour la réunion comprenait les documents suivants :

- « La dimension sexospécifique en temps de guerre et de paix en Afrique : rapport d'évaluation des besoins » préparé par les consultantes
- L'ébauche d'un cours de formation sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000), préparée par OSAGI/UNITAR
- Les exposés des participants et participantes.

C. Programme de travail

23. Lors de la séance d'ouverture le 6 février 2008, les participants ont adopté le programme de travail suivant (voir l'annexe II).

- Ouverture de la réunion
- Présentation et discussion du rapport d'évaluation des besoins
- Exposés des participants sur les trois thèmes

- Atelier de formation sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000)
- Groupes de travail sur les questions et recommandations
- Discussion finale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans l'avenir
- Clôture de la réunion.

La réunion s'est déroulée en français et en anglais.

D. Ouverture du Dialogue de haut niveau

24. Mme Thokozile Ruzvidzo, Directrice par intérim du Centre africain pour le genre et le développement social de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a souhaité la bienvenue à tous les participants et observateurs. Elle a entre autres, souligné l'importance et l'à-propos de la réunion et en a rappelé les objectifs, notamment :

- Sensibiliser davantage les participants à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité;
- Mobiliser les gouvernements pour qu'ils prennent des mesures afin de mettre en œuvre la résolution, y compris pour qu'ils élaborent des plans d'action nationaux;
- Renforcer la capacité du secteur public d'intégrer la résolution dans ses plans sectoriels.

25. M. Abdoulie Janneh, Sous Secrétaire général de l'ONU et Secrétaire exécutif de la CEA a ouvert le Dialogue en soulignant le fait que cette réunion était le fruit de l'étroite collaboration et du partenariat entre le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme (OSAGI) et le Centre africain pour le genre et le développement social (CAGDS) de la Commission économique pour l'Afrique.

26. Il a rappelé que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité demande aux États Membres, à l'ensemble des Nations Unies et à tous les acteurs concernés de faire en sorte que les besoins particuliers des femmes et des filles soient davantage pris en compte dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il a ajouté que la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national est d'une grande importance et pertinence pour l'Afrique, un continent qui est présentement le théâtre de nombreuses situations de violence armée et de conflits et où les femmes et les filles paient un lourd tribut.

27. M. Janneh a également insisté sur l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines de la vie, précisant qu'il faut tenir compte des besoins particuliers des femmes et des filles surtout en période de consolidation de la paix. Il a expliqué que la résolution 1325 (2000) met l'accent sur la prévention des conflits et sur la protection de tous les civils, particulièrement les femmes et les filles. Presque huit ans après l'adoption unanime de la résolution 1325 en octobre 2000, les responsables des questions de paix, de sécurité, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes n'intègrent pas pleinement cette résolution dans leurs activités. Par conséquent, la mise en œuvre reste minimale.

28. Dans son allocution d'ouverture, Mme Rachel Mayanja, Assiatante du Secrétaire Général et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, a remarqué que l'Afrique a subi un certain nombre de conflits qui ont été dévastateurs et ont causé énormément de souffrances humaines, particulièrement chez les femmes et les enfants. Elle a déclaré que dans

les guerres modernes, le corps des femmes est devenu un champ de bataille. Lorsque les négociations de paix et plus tard, la démobilisation, le désarmement et la reconstruction s'amorcent, les femmes sont invariablement reléguées à l'arrière-plan. En refusant la participation des femmes dans le processus de paix, on mine les possibilités d'une paix durable. Mme Mayanja a informé les participants que la résolution 1325 qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité présidé par la Namibie en octobre 2000 cherche à garantir la participation des femmes aux décisions, tant durant les conflits que durant l'étape de consolidation de la paix et de redressement après un conflit afin que les besoins des hommes et des femmes soient pris en compte. Malgré tout l'intérêt qu'elle a soulevé au sein des gouvernements, de la société civile et de l'ensemble des organismes des Nations Unies, huit ans après son adoption, la résolution 1325 (2000) demeure sous-utilisée et parfois inconnue dans de nombreux pays. Cependant, les organisations de la société civile appliquent cette résolution avec beaucoup d'ingéniosité dans leurs activités de mobilisation.

29. Mme Mayanja a déclaré que le Dialogue de haut niveau donne aux participants l'occasion d'examiner comment le système des Nations Unies peut aider les gouvernements à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). L'objectif de la réunion est de sensibiliser les participants, de promouvoir une plus grande acceptation de la résolution et de renforcer les capacités institutionnelles des gouvernements. À cet égard, le Bureau de la Conseillère spéciale élabore présentement un cours de formation visant la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000). Ce cours permettra aux décideurs de repenser leur façon de considérer le rôle des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité et de les aider à intégrer cette nouvelle perspective dans leur travail quotidien. Mme Mayanja a conclu en demandant aux participants de proposer des solutions, de signaler les bonnes pratiques et de partager les leçons apprises.

30. Dans ses remarques préliminaires, la ministre de la Condition féminine de l'Éthiopie, Mme Hirut Dilebo, a souligné l'importance de la réunion et a fait remarquer que la résolution 1325 (2000) est cruciale pour l'Afrique, un continent aux prises avec un certain nombre de conflits et qui doit relever les défis qui se posent après un conflit. Elle a remarqué que la résolution 1325 (2000) donne aux femmes une véritable occasion de participer au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et ainsi qu'à la reconstruction et elle a remercié les organisateurs de la réunion pour cette occasion de discuter, de partager les expériences et d'améliorer les capacités qui permettront l'élaboration de plans d'action pour la mise en œuvre de la résolution.

31. Dans ses remarques préliminaires, Mme Awa Ndiaye, ministre de la Famille, de l'entrepreneuriat féminin et de la microfinance du Sénégal et présidente du Comité Femmes et développement de la CEA, a rappelé le mandat du comité qu'elle préside qui est de veiller à la mise en œuvre des engagements de l'ONU et de l'UA en matière d'égalité des sexes et de promotion des femmes, de suivre et de coordonner ces engagements. Elle a mis en relief l'importance de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, particulièrement pour le continent africain qui est aux prises avec des conflits, des guerres et des soulèvements lors desquels les femmes et les filles paient souvent un prix énorme. Citant l'exemple de son pays, le Sénégal, elle affirme que les femmes ont joué un rôle essentiel dans la consolidation de la paix.

V. RÉSUMÉ DES EXPOSÉS ET DES DISCUSSIONS

A. La dimension sexospécifique en temps de guerre et de paix en Afrique : rapport d'évaluation des besoins

32. Deux consultantes ont effectué l'évaluation des besoins, soit Mme Thelma Ekiyor et Mme L. Muthoni Wanyeki. Mme Thokozile Ruzvidzo, directrice par intérim du Centre africain pour le genre et le développement social (CAGEDS) a présenté le rapport.

33. Le rapport fournit une analyse documentaire et décrit le cadre d'action des « 3P »¹ (prévention, protection et participation) utilisé pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce cadre a été élaboré par le Groupe de travail des ONGs sur les femmes, la paix et la sécurité en préparation aux deux tables rondes organisées par le Conseil de sécurité. Cependant, dans la pratique, il n'est pas toujours facile de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) en s'appuyant sur ces catégories.

34. L'évaluation des besoins s'est effectuée au moyen de visites sur le terrain, de questionnaires et d'entrevues. Les consultantes ont obtenu des réponses des intervenants travaillant dans des pays connaissant différents stades de conflit : des pays qui vivent un conflit ouvert; des pays au stade de la reconstruction après un conflit; et des pays qui jouent un rôle charnière en matière de rétablissement de la paix, d'édification de la paix et de consolidation de la paix en Afrique.

35. Au nombre des pays ciblé pour l'évaluation des besoins, mentionnons : le Burundi, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Libéria, le Mali, la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan et le Zimbabwe. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont également fait parvenir leurs réponses. Le questionnaire était structuré autour des thèmes clés suivants :

- Connaissance de la résolution 1325 (2000);
- Facilité d'emploi et pertinence;
- Mise en œuvre au sein des institutions intergouvernementales
- Défis rencontrés dans la mise en œuvre de la résolution;
- Financement pour des activités ayant trait à la résolution 1325 (2000);
- Recommandations pour l'élaboration d'un plan d'action national.

36. L'évaluation des besoins a révélé qu'au niveau des pays, la connaissance de la résolution 1325 (2000) varie selon l'intensité du conflit; p. ex. la résolution est mieux connue en République démocratique du Congo, au Libéria et en Sierra Leone, surtout parmi les acteurs de la société civile. À l'échelle du gouvernement, la résolution est surtout connue au sein des mécanismes responsables de la promotion des femmes. Au sein des Communautés économiques régionales (CER), les unités qui s'occupent de la question de l'égalité des sexes sont le plus au fait de la résolution. Les conseillères de l'ONU pour la parité des sexes ont joué un rôle essentiel dans la promotion de la résolution.

¹ On trouvera une explication de ce cadre d'action dans la section du rapport qui traite des problèmes conceptuels et méthodologiques dans l'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1325 et de ses répercussions à ce jour.

37. En ce qui concerne la facilité d'emploi et la pertinence de la résolution, il a été plus facile pour les pays en conflit ouvert et les pays qui se relèvent d'un conflit que pour les pays ou régions aux prises avec des conflits violents sporadiques et localisés (par exemple au Nigeria dans le delta du Niger, le nord du Ghana ou les communautés d'éleveurs de l'Éthiopie) de recourir à la résolution pour demander l'inclusion des femmes dans les processus de prise de décision. L'évaluation a révélé que les tournures juridiques utilisées dans le texte de la résolution ne sont pas toujours faciles à comprendre, par exemple les paragraphes du préambule qui font allusion aux résolutions précédentes sans donner suffisamment de détails. En outre, des termes tels que « consolidation de la paix », « rétablissement de la paix » et « maintien de la paix » présentent des difficultés au niveau des concepts.

38. Malgré tout, la résolution a été utile dans les cas suivants :

- Inclusion des femmes dans les processus de justice transitionnelle : p. ex. au Sierra Leone, l'établissement de la Commission de vérité et de réconciliation en 2000 a coïncidé avec l'adoption de la résolution 1325 (2000). La résolution a renforcé les arguments en faveur de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux et les enquêtes de la Commission.
- Inclusion des femmes dans les pourparlers de paix : p. ex. en Ouganda, la résolution a servi d'outil de promotion de la participation des femmes aux discussions de paix tenues entre le gouvernement de l'Ouganda et l'Armée de résistance du Seigneur. La résolution a également servi à convaincre les femmes de l'importance de leur participation au processus de paix.
- La lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre : p. ex. au Sénégal, MALAO a utilisé la résolution pour lutter contre la dissémination des armes légères et de petit calibre en Casamance. L'initiative a permis de réunir les acteurs locaux et les femmes traditionnelles et s'est avérée constructive dans la collecte et la destruction de ces armes.
- Les activités de renforcement des capacités des femmes en matière de consolidation de la paix se sont développées et les organisations de la société civile ont accrues l'utilisation de la résolution partout sur le continent comme outil de formation.
- La Mission des Nations Unies au Libéria (UNMIL) s'est servie de la résolution pour organiser des programmes de sensibilisation afin d'encourager les femmes à se joindre au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR). En Sierra Leone et au Burundi, la résolution est devenue pertinente dans les processus de reconstruction après le conflit.

39. À l'échelle régionale, les Communautés économiques régionales se sont peu servies de la résolution; la complémentarité de la résolution et d'autres instruments africains tels que le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique n'a pas été suffisamment examinée. De l'avis général, les organismes des Nations Unies qui travaillent en Afrique devraient soutenir la mise en œuvre du Protocole africain relatif aux droits de la femme puisqu'il s'agit d'un instrument africain qui sanctionne l'utilisation et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

40. La résolution a été le catalyseur d'initiatives novatrices de la part des organisations de la société civile :

- Femmes Africa Solidarité (FAS) a mis à profit la résolution dans le cadre du Dialogue intercongolais;
- En RDC, l'organisation Synergie 1325 a été établie précisément pour assurer la mise en œuvre de la résolution;
- L'organisation Women in Peace and Security Network (WIPSEN) a eu recours à la résolution pour promouvoir la réforme du secteur de la sécurité;
- ISIS WICCE s'est servi de la résolution pour documenter les expériences des femmes en matière de consolidation de la paix.

41. À l'échelon sous-régional, le processus d'intégration de la dimension sexospécifique au niveau des Communautés économiques régionales est lent, de même que les efforts pour mettre en œuvre la résolution. Mais d'importants progrès ont été accomplis à la SADC, la CEDEAO et l'Autorité intergouvernementale (IGAD), cette dernière étant la plus avancée sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité. L'Autorité intergouvernementale pour le développement a pris d'importantes mesures pour s'assurer que ses politiques et programmes tiennent compte de l'égalité des sexes; p. ex. elle a conçu un cadre sous-régional au niveau ministériel pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Le mécanisme d'alerte précoce de l'IGAD, qui comprend des indicateurs sexospécifiques et un manuel de formation sur les sexospécificités et le système d'alerte précoce, a été mis au point en collaboration avec le Service de promotion de la femme de l'organisme.

42. À l'échelle des Nations Unies, l'engagement de l'ensemble du système vis-à-vis de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) s'étend aux missions de l'ONU partout sur le continent. La Mission des Nations Unies au Libéria (UNMIL) et les groupes de femmes se sont servis de la résolution 1325 (2000) dans des initiatives de sensibilisation pour convaincre les femmes de participer au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR). En Côte d'Ivoire, les organismes de l'ONU, en collaboration avec les ONGs œuvrant dans le pays, ont mis sur pied un programme d'égalité des sexes pour le pays. Au Rwanda, la résolution 1325 (2000) a permis de tenir compte des besoins particuliers des ex-combattantes.

43. Le Rapport d'évaluation des besoins recense les défis clés suivants relativement à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en Afrique :

- Le manque de connaissance de la résolution 1325 (2000) et de mobilisation en faveur de la mise en œuvre de la résolution;
- Les ateliers de formation sur la résolution n'abordent pas la question de sa mise en œuvre; ces ateliers ne prévoient aucun suivi;
- Le manque de volonté et d'engagement politiques à l'égard de la mise en œuvre de la résolution au sein des institutions de l'État et autres institutions où les hommes sont en majorité;
- Nombre insuffisant de femmes participant au processus décisionnel relatif à la paix et à la sécurité;
- Les conflits violents et les guerres civiles qui se prolongent demeurent des obstacles à la mise en œuvre de la résolution;

- Comment utiliser la résolution 1325 (2000) tout en luttant contre les actes de violence sexuelle et autres formes de violence à l'égard des femmes;
- Les pays qui connaissent une paix relative ne considèrent pas que la résolution soit pertinente dans leurs contextes;
- Le manque de coordination entre les divers acteurs qui s'occupent des questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité;
- La résolution est perçue comme un outil qui s'adresse uniquement aux femmes et que les hommes ne peuvent utiliser;
- Le manque de fonds pour mettre en œuvre la résolution.

44. L'évaluation des besoins confirme l'importance et l'urgence de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) à l'échelle nationale, notamment au moyen d'un plan d'action national. Elle souligne le fait qu'avant d'élaborer un plan d'action national, il faut d'abord institutionnaliser la volonté et l'engagement politiques de mettre en œuvre ce plan. L'évaluation a aussi fait des recommandations concrètes quant à l'élaboration d'un plan d'action national. (voir l'annexe III)

Discussion

45. Après la présentation du rapport d'évaluation des besoins, la discussion a porté sur les expériences régionales et nationales visant l'intégration de la dimension sexospécifique dans les domaines de la paix et de la sécurité et les efforts de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

46. La CEDEAO a informé les participants qu'elle a élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le Libéria a rapporté que le manque de ressources physiques et de ressources humaines compétentes s'est avéré une importante contrainte malgré la volonté politique. La RDC a déclaré qu'il y a eu quelques progrès dans la mise en œuvre de certaines dispositions de la résolution et que la nouvelle Constitution comprend un article sur l'égalité des sexes. Cependant, il existe toujours des défis, plus particulièrement le manque de fonds. En outre, plusieurs institutions ne se sentent pas concernées par la résolution. Autrement, le mécanisme chargé de la promotion de la femme s'est montré tout à fait disposé à sensibiliser les communautés à la résolution.

47. Le Cameroun a rapporté un certain progrès, notamment au chapitre de la protection des filles et des femmes. Le Ghana a déclaré qu'un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution était en voie de préparation et que de la formation était offerte à différents paliers. L'Ouganda a déclaré que la résolution était appliquée dans le cadre des activités parlementaires et gouvernementales, mais que l'appareil judiciaire demeure largement insensible aux questions sexospécifiques.

48. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme/Autorité gouvernementale pour le développement (UNIFEM / IGAD) a enjoint les participants de ne pas perdre de vue les défis et les expériences négatives liés à la mise en œuvre de la résolution, rappelant par exemple que lors du Processus de paix en Somalie, l'IGAD avait réussi à faire accepter la résolution; cependant, les parties aux pourparlers sont par la suite revenues au système de clans.

49. En Sierra Leone, les efforts pour surmonter les inégalités entre les sexes en général et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en particulier, se sont butés à de sérieux problèmes notamment le manque de ressources et le faible taux de participation des femmes à la prise de décision. La participation des ONG aux efforts du mécanisme de promotion de la femme a contribué à certains progrès dans la mise en œuvre de la résolution. La Tunisie a rapporté certains progrès puisque les femmes constituent maintenant 22 pour cent des élus au Parlement mais des problèmes persistent toujours. Il importe de souligner que la volonté politique joue un rôle important en ce qui concerne l'égalité des sexes. La Namibie a informé l'assemblée qu'elle participe aux opérations de maintien de la paix et à d'autres activités liées à la résolution 1325 (2000). L'Éthiopie a rapporté que certains aspects de la résolution ont été mis en place, par exemple la participation des femmes aux activités de maintien de la paix. Le Parlement éthiopien compte 21 pour cent de femmes et s'est doté d'un Bureau des femmes.

50. L'Afrique du Sud a suggéré que le rapport sur la résolution 1325 (2000) ne se limite pas uniquement aux situations post-conflit parce que la violence sexiste est un problème tenace, causé en partie par des pratiques et des systèmes patriarcaux. L'Afrique du Sud a également proposé de déployer des efforts pour intégrer au niveau national les conventions, déclarations et instruments internationaux et africains. Le Tribunal pénal international des Nations Unies pour le Rwanda (TPIR) a proposé que les institutions nationales telles que les écoles, les hôpitaux et les tribunaux mettent sur pied des unités pour venir en aide aux victimes de la violence sexiste. Le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a informé l'assemblée que les rapports par pays traitant des situations post-conflit ont tenu compte de la perspective de la résolution 1325 (2000).

B. Thème I : La mise en œuvre nationale de la résolution 1325(2000) durant les conflits armés

51. La représentante du ministère de l'Égalité des sexes et de la Promotion de la femme de Côte d'Ivoire, le représentant du ministère de la Défense de l'Éthiopie, la ministre de l'Égalité des sexes de l'Ouganda et la ministre de l'Égalité des sexes de la Zambie ont traité de ce thème.

Côte d'Ivoire

52. En Côte d'Ivoire, le processus visant l'application de la résolution 1325 (2000) comprend un projet de diffusion de la résolution et d'élaboration d'un plan d'action portant sur les quatre domaines stratégiques suivants :

- Intégration de la dimension sexospécifique dans les politiques et les programmes nationaux;
- Protection des femmes et des filles contre la violence et les mutilations génitales;
- Intégration des hommes et des femmes dans les programmes de réinsertion et de développement après un conflit;
- Renforcement des compétences chez les femmes afin qu'elles participent à la prise de décision.

53. La Côte d'Ivoire a mis en relief l'importance et les bienfaits découlant de la mobilisation de la société en faveur de la mise en œuvre la résolution 1325 (2000) de même que l'importance

du réseautage entre les hommes et les femmes qui travaillent dans les médias et dans les organisations civiles. Cependant, il reste urgent d'effectuer un travail de sensibilisation relativement à la protection des femmes et des filles dans des situations de conflit. La mobilisation des ressources, l'appropriation du Plan d'action et les barrières culturelles constituent les principaux défis à la pleine mise en œuvre de la résolution. En résumé, la résolution 1325 (2000) est un outil approprié qui permet de promouvoir la paix et développement.

Éthiopie

54. L'article 35 de la Constitution éthiopienne accorde égale protection aux hommes et aux femmes. Les mécanismes institutionnels chargés de la promotion de l'égalité entre les sexes et de la protection des droits des femmes comprennent le ministère des Affaires féminines au niveau fédéral et le Bureau de la promotion de la femme au niveau régional. Outre ces institutions, il existe au sein de tous les ministères fédéraux un service responsable des questions féminines, y compris au ministère de la Défense qui fait partie du Comité interministériel Femmes et égalité des sexes et qui travaille en étroite collaboration avec le ministère des Affaires féminines afin de protéger les civils, y compris les femmes et les enfants.

55. Les femmes sont représentées à tous les niveaux en matière de sécurité, de protection et de développement. Les femmes sont également intégrées aux forces armées, et participent par le fait même à des missions de maintien de la paix, par exemple au Rwanda, au Burundi et en Somalie.

56. Le ministère de la Défense offre également des séances de formation qui tiennent compte des diverses conventions internationales.

57. Le manque de ressources et de capacités constituent les principaux obstacles à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Ouganda

58. La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est pertinente pour l'Ouganda qui a connu divers conflits. L'Ouganda s'est engagé à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le pays a déployé divers efforts en vue d'atteindre ces objectifs, notamment en ratifiant les conventions pertinentes; faisant la promotion des programmes de discrimination positive pour les femmes et les filles; mettant en place une structure nationale qui permet le dialogue sur les politiques entre le gouvernement et les organisations de la société civile; et encourageant la participation des femmes aux négociations de paix de Juba pour mettre un terme au soulèvement des rebelles. À cet égard, le gouvernement met actuellement en œuvre un plan national de paix et de relèvement avec le soutien d'UNIFEM et le Ministère de la Promotion de la femme offre des activités de renforcement des capacités aux membres du personnel dans les domaines de l'égalité des sexes et de la paix. L'Ouganda réalise également un projet pour lutter contre la violence sexiste et la violence sexuelle et met en place une politique d'égalité des sexes qui tient compte des questions liées au déplacement à l'intérieur du pays. Enfin, l'Ouganda concentre sur la productivité des femmes rurales en agriculture et facilite le financement de micro projets.

Zambie

59. La Zambie reconnaît l'importance de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le pays s'est doté d'une politique nationale sur l'égalité des sexes qui est conforme aux principaux instruments internationaux, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Plan d'action de Beijing, la Déclaration de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) sur l'égalité entre les sexes et le développement et son protocole sur l'élimination et la prévention de la violence sexuelle dirigée contre les femmes et les enfants. La Zambie encourage la participation des femmes à la prise de décision. Le gouvernement s'est engagé à porter de 30 à 50 pour cent le taux de participation des femmes au marché du travail et aux postes de décision d'ici à 2008.

60. En ce qui concerne les questions de paix et de sécurité, la Zambie n'a pas connu de conflit mais elle accueille des milliers de personnes déplacées et de réfugiés des pays voisins. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est considérée comme un outil important qui permet de tenir compte des questions qui préoccupent les femmes dans ce domaine. En outre, les Zambiennes peuvent servir dans les missions de maintien de la paix. Depuis 2000, des femmes ont été déployées dans diverses régions en conflit. Le nombre de femmes dans l'armée est encore très faible en raison des stéréotypes culturels liés aux rôles des femmes dans la société. Le gouvernement a adopté des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des êtres humains, particulièrement les femmes et les enfants.

Discussion

61. La discussion a mis en relief la nécessité de s'attaquer aux causes profondes liées aux obstacles socioculturels que rencontrent les femmes, d'adopter une approche non militaire en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits, d'élaborer des outils pour intégrer l'égalité des femmes dans les politiques et les programmes nationaux, de mieux faire connaître la résolution 1325 (2000) à l'échelle nationale et de traduire la résolution en langues locales. Les participants ont également mentionné le rôle vital des ministères nationaux pertinents dans la mise en œuvre de la résolution et l'attribution de ressources adéquates. Il importe d'améliorer les capacités pour mettre en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de renforcer les lois afin de lutter contre l'impunité. Les participants ont fait remarquer que les femmes rurales n'ont pas obtenu énormément d'attention dans le processus de mise en œuvre de la résolution et que l'égalité d'accès à la terre pour les femmes et les hommes demeure un défi.

C. Deuxième thème : L'intégration de la justice pour les femmes et des objectifs d'égalité des sexes dans les programmes de reconstruction après un conflit au niveau national : succès et défis

La ministre de la Sierra Leone responsable de l'égalité des sexes, la ministre du Libéria responsable de l'égalité des sexes, la directrice du Bureau de la condition féminine, rattaché à la Présidence, au ministère des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud et la représentante du ministère de la Justice du Rwanda ont traité de cette question.

Sierra Leone

62. La Sierra Leone a été témoin d'un conflit qui a duré une décennie et qui a été décrit comme l'un des plus brutaux de l'histoire récente de l'Afrique. Les femmes et les enfants ont payé un prix exceptionnellement élevé. Avec l'amorce de la réconciliation en 2000, le pays a formulé deux politiques, l'une sur l'intégration d'une perspective sexospécifique et l'autre sur l'avancement des femmes. Ces politiques ont permis d'émettre des directives facilitant l'intégration des questions touchant l'égalité des sexes dans les processus de développement national afin d'améliorer la condition sociale, le statut juridique, le rôle politique et la situation économique des groupes marginalisés, les femmes en particulier.

63. En 2002, la Commission de vérité et de réconciliation a été établie afin de dresser le bilan historique impartial des atteintes aux droits de la personne dans le cadre du droit international humanitaire, combattre l'impunité, répondre aux besoins des victimes, promouvoir la guérison et la réconciliation, et éviter que les violations et les abus ne se répètent. Le rapport de la Commission déposé en 2004 recommandait au gouvernement de prendre des mesures pour s'acquitter immédiatement de ses obligations en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de veiller à ce que l'égalité des sexes soit intégrée à toutes ses politiques et tous ses programmes.

64. Les gouvernements subséquents se sont efforcés d'intégrer la justice pour les femmes au moyen de réformes des politiques et autres mesures juridiques. En 2007, le Parlement de la Sierra Leone a adopté trois lois favorisant la justice pour les femmes : une loi sur la violence domestique, une loi sur la succession et une loi sur l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers.

65. Au chapitre de la prise de décision, la Sierra Leone a petit à petit accompli des progrès en ce qui concerne la participation des femmes dans le domaine politique. Le nombre de femmes occupant des postes de leadership a considérablement augmenté au cours des cinq dernières années. Au Parlement national, les femmes détiennent 16 des 124 sièges; trois femmes sont actuellement ministres; une femme est maire d'une municipalité; deux autres sont maires adjoints; les femmes sont représentées dans 14 des 15 districts; et au niveau des comités de quartier, les femmes doivent être représentées sur un pied d'égalité avec les hommes (50-50).

66. Malgré les objectifs d'intégration d'une perspective sexospécifique ainsi que les réformes juridiques et législatives, en tant que pays se relevant de la guerre, la Sierra Leone fait encore face à des défis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le ministère du Bien-être social, de l'Égalité des sexes et des Enfants reçoit moins de un pour cent du budget national. Bien que les femmes représentent 51 pour cent de la population, leur participation dans le domaine politique est encore faible.

Libéria

67. Après 14 ans de guerre civile, le Libéria est un bon exemple des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Grâce au travail des groupes et organisations de la société civile, les femmes ont été incluses dans les préparatifs en vue du retour à la gouvernance

démocratique. Le pays a connu l'élection historique de la Présidente Ellen Sirleaf Johnson, la première femme à être élue chef d'État en Afrique.

68. Le gouvernement s'est fermement engagé à intégrer l'égalité des sexes dans les politiques et programmes nationaux et sectoriels et à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Le pays a élaboré une politique nationale en matière d'égalité des sexes et le plan d'action national pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) en voie de préparation devrait être prêt à la fin de 2008.

69. Plusieurs mesures ont été adoptées pour intégrer les femmes dans le secteur de la sécurité grâce à la mise sur pied d'un programme spécial de recrutement des femmes à titre d'agents de police, à l'établissement d'unités spéciales pour les femmes et les enfants dans les postes de police de même qu'à l'institution d'un tribunal spécial pour juger les auteurs de violence sexiste et de tribunaux spéciaux pour les enfants.

70. Pour renforcer les capacités, plusieurs activités de formation sur l'égalité des sexes, la violence sexiste et les droits de la personne ont été organisées pour le secteur de la sécurité (les agents des services correctionnels et d'immigration) en plus des séances de formation destinées à renforcer le leadership féminin.

71. Pour la première fois, le Libéria a présenté deux rapports sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et a commencé à mettre en œuvre un plan d'action national sur la violence sexiste ainsi qu'un plan stratégique national sur le VIH/sida.

72. Les interventions du gouvernement ont également remporté du succès dans d'autres domaines, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des hommes de loi aux questions sexospécifiques et les campagnes de sensibilisation menées dans les médias.

73. À l'échelle régionale, le Libéria participe activement au système d'alerte précoce de la CEDEAO.

74. Malgré ces progrès, des défis importants retardent la mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000), soit l'absence d'un cadre légal et juridique, la faiblesse du système judiciaire en ce qui concerne les crimes tels que le viol et la violence sexiste ainsi que les taux élevés d'analphabétisme et de pauvreté chez les femmes.

Afrique du Sud

75. Le pays a participé à plusieurs missions de maintien de la paix sur le continent. À la suite de l'atelier organisé en Afrique du Sud par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) en 2007, l'Afrique du Sud et trois autres pays ont été choisis pour participer à un programme pilote centré sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et plus particulièrement sur l'intégration de la dimension sexospécifique dans les opérations de paix. Pour mettre en œuvre ce programme, l'Afrique du Sud a créé un Groupe de travail interministériel qui comprend le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense, le ministère de l'Intérieur, les Services policiers et le Bureau de la condition féminine rattaché à la

présidence. De plus, le pays a pris des mesures en vue de renforcer le rôle des femmes et de s'assurer de leur participation dans la prise de décision relativement au maintien de la paix, à la diplomatie préventive et aux activités connexes. En outre, un certain nombre de femmes occupant des postes de haut niveau, y compris la ministre des Affaires étrangères et la conseillère du Président, participent régulièrement à la prise de décision relativement au maintien de la paix et à la diplomatie préventive sur le continent et dans d'autres régions.

76. L'Afrique du Sud demeure le pays africain qui contribue le plus de personnel féminin au niveau opérationnel dans les missions de maintien de la paix parrainées par les Nations Unies et l'Union africaine (UA).

Rwanda

77. La guerre civile qui a ravagé le Rwanda dans les années 1990 et qui a abouti au génocide de 1994 a fait énormément de victimes chez les femmes. Le viol a été utilisé comme arme de guerre et de nombreuses femmes et petites filles ont été violées. Les femmes ont également été touchées d'autres façons. Des milliers d'entre elles sont devenues veuves et le nombre de ménages dirigés par des femmes s'est considérablement accru. Au terme des hostilités, plusieurs mesures ont été adoptées pour intégrer la justice pour les femmes et les objectifs d'égalité des sexes dans les programmes de reconstruction après le conflit. Les politiques nationales adoptées après 1994 ont de plus en plus intégré une perspective sexospécifique.

78. La Constitution adoptée en 2003 fait mention de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Elle comprend deux dispositions clés : la première porte sur l'égalité de tous, reconnaissant ainsi aux femmes le droit d'hériter et donc, de posséder la terre; la deuxième établit un quota de 30 pour cent en ce qui concerne la participation des femmes dans tous les organes décisionnels. Grâce à cette disposition, les femmes constituent 48,8 pour cent des élus au Parlement, le taux le plus élevé jamais enregistré.

79. Bien que la représentation élevée des femmes dans plusieurs organes décisionnels du Rwanda leur donne une très belle occasion d'influencer la société qui a vu le jour après le conflit, les femmes se heurtent toujours à d'importants obstacles : le nombre élevé d'enfants qui sont les seuls soutiens de leur famille; le taux élevé de prostitution et la forte incidence du VIH/sida; le très faible niveau de scolarisation des femmes et des filles; un taux élevé de violence sexiste non signalée; et la faible application des quotas de 30 pour cent en ce qui concerne la représentation des femmes dans les provinces et les districts du pays.

Discussion

80. La discussion qui a suivi les exposés a été centrée sur des questions telles que la nécessité de faire le lien entre la résolution 1325 (2000) et le Protocole africain relatif aux droits des femmes dont la ratification par tous les pays concernés est obligatoire. Le Protocole constitue un instrument fort complet qui peut aider à appliquer tous les autres instruments y compris la résolution 1325 (2000). Les participants ont aussi fait ressortir l'importance de reconnaître le travail invisible des femmes et d'établir des mécanismes appropriés pour inclure ce travail dans le revenu national et dans les budgets nationaux. Ils ont fait remarquer que l'engagement répété, le poids politique et le renforcement du système judiciaire sont des conditions préalables à la

mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Pour les membres de la société civile, il est important qu'il y ait un lien entre les initiatives du gouvernement et celles de la société civile afin de joindre un plus grand nombre de femmes de divers milieux sociaux, politiques et économiques. En conclusion, les participants ont suggéré l'adoption d'une politique voulant que les pays qui ne respectent pas leurs engagements soient dénoncés publiquement. À cet effet, il y aurait lieu d'encourager l'établissement d'une voix indépendante représentant les femmes.

D. Troisième thème: La participation des femmes aux négociations de paix et à la consolidation de la paix

81. Une représentante de la Côte d'Ivoire, la ministre du Burundi chargée du genre, la représentante du Soudan, la ministre du Genre et de la Famille de la République démocratique du Congo (RDC) et un représentant de l'Union africaine ont traité de cette question.

Côte d'Ivoire

82. En Côte d'Ivoire, bien que le conflit ait gravement compromis la sécurité des femmes et des enfants partout dans le pays, le processus de paix n'a pas adéquatement inclus les femmes, Seulement deux femmes ont participé au forum national qui a mené à l'Accord Linas-Marcoussis en 2003. Les femmes se sont donc organisées pour faire partie du processus de règlement du conflit. En outre, les organismes des Nations Unies, en collaboration avec les ONG travaillant dans le pays, ont établi un programme en faveur de l'égalité des sexes.

83. Depuis l'Accord de paix de Ouagadougou signé en 2005, on a constaté un effort de mobilisation structurée accru en faveur de la paix et de la participation des femmes. Les femmes ont joué un rôle actif dans la mobilisation et la sensibilisation de l'opinion publique relativement à la paix et au processus électoral.

84. Malgré cela, les femmes font face à deux défis majeurs dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) : les obstacles d'ordre culturels et le manque de volonté politique en ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes.

Burundi

85. Au Burundi, les femmes ont joué un rôle important durant la négociation de l'Accord d'Arusha et certaines de leurs recommandations figurent dans l'entente finale. On constate donc une tendance positive. La Constitution de 2005 alloue 30 pour cent des sièges du Parlement aux femmes et en 2003, le gouvernement a adopté une politique nationale sur l'égalité des sexes. Ces mesures constitutionnelles, ajoutées à l'engagement du gouvernement, ont permis de réaliser d'important progrès en ce qui concerne la participation des femmes dans l'espace politique public. En 2005, les femmes ont remporté 30,15 pour cent des sièges de l'Assemblée.

86. La résolution 1325 (2000) a également été mise à contribution dans le processus de reconstruction après le conflit. La résolution a été au cœur des efforts visant la participation des femmes, et ce, à toutes les étapes. Elle a également aidé à prendre conscience des besoins socioéconomiques et psychosociaux des femmes, besoins auxquels il faut répondre.

87. En outre, la présence de la mission des Nations Unies au Burundi a permis d'accomplir des progrès importants sur le terrain. Elle a appuyé les efforts des organisations de la société civile œuvrant dans divers domaines.

88. Cependant, la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) se heurte toujours à un certain nombre d'obstacles, entre autres, le manque de volonté politique en matière d'égalité des sexes, le double système de lois et de justice (système moderne et droit coutumier), l'instabilité politique, les facteurs culturels, le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes, de même que l'intégration et la mise en œuvre inadéquates des normes relatives aux droits de la personne par les juges et les magistrats à l'échelle nationale.

Soudan

89. Pour le Soudan, la résolution 1325 (2000) est un outil important compte tenu du fait que le pays a connu une longue guerre dans le Sud et que les femmes du Darfour continuent de souffrir. Les Nations Unies et la communauté internationale ont déployé des efforts au chapitre de la santé, des avoirs et de la sécurité des femmes et des enfants du Soudan.

90. Les femmes ont été représentées dans le processus décisionnel. Elles ont fait partie du processus de paix et ont participé (en tant que membres de la délégation ou en tant que spécialistes) aux négociations de paix depuis le début des années 1990 jusqu'en 2005. En tant que Soudanaises et avec le soutien d'UNIFEM, elles ont présenté leurs priorités à tous les partis lors des négociations de l'Accord global de paix et de l'Accord d'Abuja, de même qu'à la Conférence des donateurs tenue à Oslo. De plus, à Abuja en décembre 2005, un groupe de femmes du Darfour représentant divers partis ont formé une équipe d'expertes en matière d'égalité (le Gender Experts Support Team – GEST).

91. Conformément à l'Accord de paix global, un ministère responsable du Bien-être social, de la Condition féminine et des Enfants a été mis sur pied et ce ministère a pris plusieurs initiatives. Par exemple, en 2007, il a présenté au Parlement une politique nationale pour l'autonomisation des femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique. Deux centres spécialisés pour les femmes (le Centre des femmes pour la paix et le développement et le Centre des femmes pour les droits de la personne) ont été établis afin de travailler en partenariat avec la société civile en vue d'accroître la participation des femmes à la consolidation de la paix et au développement, de diffuser la culture de paix et de soutenir les accords de paix.

La République démocratique du Congo

92. Entre 1996 et 2003, le pays a connu plusieurs conflits successifs. Le viol est devenu une arme de routine dans ces conflits, et un pourcentage élevé de femmes ont été violées. En février 2002, les femmes congolaises de toutes les régions du pays, représentant le gouvernement, les groupes paramilitaires et militaires de même que la société civile, se sont réunies à Nairobi au Kenya pour adopter une déclaration et un plan d'action afin d'intégrer une perspective sexospécifique dans les processus de paix de la République démocratique du Congo (RDC).

93. La Déclaration de Nairobi formule plusieurs demandes pour le développement démocratique et la protection des droits des femmes et des filles. La Déclaration demandait à

toutes les parties au conflit de cesser les combats, d'intégrer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) dans la nouvelle constitution de la RDC et d'intégrer une perspective sexospécifique dans le Dialogue intercongolais.

94. Les déléguées des partis politiques et les spécialistes de la société civile en matière d'égalité des sexes ont également participé au Dialogue intercongolais tenu en Afrique du Sud.

95. En avril 2003, la RDC a intégré le principe de l'égalité des sexes dans la Constitution de la transition (article 14).

96. Considérant prioritaire de mettre fin à la violence sexuelle et à l'impunité des auteurs de viols et d'actes de violence sexiste, la RDC a adopté la *Loi sur la répression des violences sexuelles* faisant du viol un crime contre l'humanité. Depuis mars 2004, le pays a entrepris un audit des crimes de violence sexuelle perpétrés contre les femmes dans le but de poursuivre en justice les auteurs de ces crimes.

Union africaine

97. L'Union africaine (UA) a travaillé activement à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. L'organisation d'encadrement est responsable, entre autres, de la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent. L'architecture de paix et de sécurité comprend le Conseil de paix et de sécurité, la Force de maintien de la paix et le Mécanisme d'alerte précoce.

98. Depuis la transformation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en l'Union africaine (UA), d'importants progrès ont été réalisés. En vertu de son Acte constitutif, l'Union africaine se doit de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et des peuples en plus d'assurer l'intégration de la dimension sexospécifique dans tous les programmes et activités de l'Union.

99. Au nombre des projets majeurs réalisés par l'UA en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de la résolution 1325 (2000), mentionnons : la création de la Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD) qui relève du Bureau du Président de l'Union africaine, l'établissement en juillet 2003 du Comité des femmes de l'Union africaine, l'envoi d'une mission au Darfour et en 2006, la nomination de l'ancienne directrice de la DFGD en tant qu'envoyée spéciale chargée d'enquêter sur les violences sexuelles liées au génocide. De plus, l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique a donné aux États africains une bonne occasion de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique affirme également l'engagement de l'UA à l'égard de la résolution 1325 (2000) puisqu'elle prévoit la mise en œuvre de la résolution.

100. Malgré ces progrès, il reste de nombreux obstacles à surmonter. Il faudra opérationnaliser l'architecture de paix et de sécurité et intégrer la dimension sexospécifique dans les programmes.

Discussion

101. La discussion qui a suivi les exposés a fait ressortir la nécessité d'aller au-delà des statistiques (le nombre de femmes participant) en ce qui concerne les processus de maintien de la paix et de prise de décision. Les participants ont fait remarquer qu'il est temps de concentrer sur la qualité de la contribution des femmes et sur la différence que les femmes apportent à ces processus. Les participants ont également soulevé la nécessité de :

- concentrer sur les niveaux macro et micro où les femmes prennent chaque jour des décisions;
- partager les expériences des pays qui sont en conflit afin de trouver des mécanismes de prévention; et enfin,
- utiliser la résolution 1325 (2000) comme instrument d'égalité des sexes et élargir sa portée au-delà de la seule participation des femmes pour inclure d'autres préoccupations fondamentales.

VI. COURS DE FORMATION – PRÉSENTATION ET DÉMONSTRATION

102. La présidente a ouvert la séance en mentionnant que le Bureau de la conseillère spéciale sur la parité des sexes et la promotion des femmes (OSAGI) et la Commission économique pour l'Afrique ont lancé l'idée d'un cours de formation en raison de la faiblesse de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité par les États Membres. Le principal objectif du cours de formation est de présenter les grands principes de la résolution. Le cours n'est pas encore tout à fait au point mais qui serait offert en ligne aux organisations de la société civile et au secteur privé. Le cours serait également offert sur CD, en français comme en anglais. (voir l'annexe IV)

Atelier de formation sur l'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité

103. La séance avait pour objectif de présenter, aux fins de discussion, l'ébauche d'un cours de formation en ligne sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000). Le cours, toujours en voie d'élaboration, a été préparé par OSAGI/CEPALC en collaboration avec le Programme d'enseignement par correspondance (POCI) de l'UNITAR qui possède une vaste expérience dans la mise au point de cours à distance, adaptés au rythme des étudiants. Le cours serait offert en français et en anglais et serait diffusé principalement sous forme de documents à télécharger en ligne. L'expérience nous enseigne qu'il s'agit là du moyen le plus efficace de diffuser un cours puisqu'il permet à un grand nombre d'étudiants du monde entier de participer (87 000 personnes se sont inscrites à divers cours dans les 12 derniers mois).

104. UNITAR-POCI est prêt à offrir un site Web conçu en fonction du public cible du par le cours de formation sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) en Afrique. Les étudiants pourraient s'inscrire à la formation sur le site Web et télécharger immédiatement les documents du cours en format PDF. Le cours sera structuré autour de leçons comprenant des objectifs d'apprentissage, du matériel pédagogique et un questionnaire assorti d'une grille d'autocorrection. Il est prévu qu'après avoir complété le cours, les étudiants se rendront à nouveau sur le site Web pour obtenir l'examen final de 50 questions et répondre aux questions.

Les étudiants qui obtiendront une note de 75 pour cent ou plus recevront un certificat qu'ils pourront télécharger et imprimer.

105. Après avoir terminé l'examen final, les étudiants auront l'occasion de faire part de leurs commentaires sur le cours. Ils pourront proposer des modifications, faire part de leurs préoccupations ou commentaires, y compris des suggestions pour améliorer le cours. UNITAR-POCI recueillera ces données et en tiendra compte au moment de réviser les cours afin d'améliorer et de mettre à jour le matériel pédagogique.

106. Le cours a pour objectif de mieux faire connaître la résolution 1325 (2000) et de renforcer la capacité des pays d'élaborer une stratégie ou un plan d'action national pour sa mise en œuvre. Le cours comprend six leçons (voir l'annexe II). Les trois premières leçons présentent un aperçu général de l'ONU et de son travail sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, expliquent la dimension sexospécifique des conflits armés et présentent le cadre conceptuel de la résolution 1325 (2000). Les autres leçons concentrent sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique et offrent des directives concrètes pour l'élaboration d'un plan d'action national. Le cours a été conçu principalement à titre de ressource pour les hauts responsables du gouvernement et les fonctionnaires mais peut être utilisé par quiconque s'intéresse aux questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans la région.

Discussion

107. Les participants ont déclaré que le manuel de cours est très utile comme point de départ; cependant, il revient aux ministres et aux décideurs de déterminer comment adapter cette information/cet outil pour leur pays et développer un cours de formation spécifique pour chaque pays. Ils ont remarqué qu'il est toujours utile d'apprendre des plans d'action nationaux qui existent déjà, et ce, malgré les différences culturelles et socioéconomiques. Certains participants ont déclaré que certains pays doivent adopter des plans d'action qui reflètent leurs propres besoins. Bien que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) ait élaboré des directives générales, les pays ne devraient pas se sentir forcés de les suivre. Puisque les gouvernements nationaux sont les principaux responsables de la mise en œuvre, il appartient à la structure organisationnelle nationale de définir les paramètres du plan d'action national. Les participants ont également recommandé l'adoption d'une approche participative et inclusive pour l'élaboration des plans d'action nationaux. Les organisations de la société civile sont très importantes et doivent jouer un rôle. Les principaux défis à relever touchent la sensibilisation à l'égalité des sexes, le manque de ressources, la volonté politique et la coordination.

108. Du point de vue de la prise en charge du processus, l'élaboration de plans d'action régionaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) reste un défi. La représentante de la CEDEAO a proposé d'inviter les CER à participer puisque leur rôle est de coordonner et d'appuyer les gouvernements pour ce qui est des questions de paix et de sécurité.

VII. ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Afrique du Sud

1. Mrs. Ruby Marks
Chief Director: Gender
Office on the Status of Women in the
Presidency
Department of Foreign Affairs
Private Bag X152 0001
Pretoria, Afrique du Sud
Tel: +27 12 351 0093
E-mail: marks@foreign.gov.za
2. Mrs. Carina Talakinu
Committee Assistant
Pan African Parliament
Legislative Business
P.O.Box 16, Midrand 1685
Midrand, Afrique du Sud
Tel: +27 11 545 5000
Fax: +27 11 545 5138
E-mail:
carinatalakinu@panafricanparliament.org
3. Mrs. Sibusisiwe Mangoegape
Counsellor Political
Embassy of the Republic of South
Africa
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 371 3034
Fax: +251 11 371 1330
E-mail:
sa.embassy.addis@ethionet.et

Botswana

4. Hon. Gaotlhaetse Matihabaphiri
Assistant Minister
Ministry of Labour and Home Affairs
P/Bag 107

Gaborone, Botswana
Tel: +267 3611100
E-mail: kikebakile@gov.bw

5. Mr. Keletso Kebakile
Personal Assistant to the Assistant
Minister
Ministry of Labour and Home
Affairs
P/Bag 107
Gaborone, Botswana
Tel: +267 3611145
E-mail: kikebakile@gov.bw
6. Mrs. Phemelo Maiketso
Principal Gender Officer
Women's Affairs
Ministry of Labour and Home
Affairs
P/Bag 107
Gaborone, Botswana
Tel: +267 391 2290
Fax: +267 391 1944
E-mail: pmaiketso@gov.bw
7. Mrs. Boipelo Paakani
First Secretary
Embassy of Botswana
P.O. Box 22282
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 3715422
Fax: +251 11 371 4099
E-mail: boipaakanea@yahoo.co.uk

Burundi

8. S.E. Mme Immaculée Nahayo
Ministre de la solidarité nationale, du
rapatriement, de la reconstruction
nationale, des droits de la personne
humaine et du genre
Ministère de la solidarité nationale,
du rapatriement, de la reconstruction
nationale, des droits de la personne
humaine et du genre
Bujumbura, Burundi
Tel.: +257 22 250819

Fax: +257 22 218201
E-mail: indiamie@yahoo.fr

9. Col. Felix Mvukiye
Chef de Cabinet du Ministre
Ministère de la Défense
B.P. 2705
Bujumbura, Burundi
Fax: +257 222 53215/ 222 53218
E-mail: mugongo06@yahoo.fr

Cameroun

10. S.E. Mme. Suzanne Mbomback
Bandolo
Ministre de la promotion de la
femme et de la famille
Ministère de la promotion de la
femme et de la famille
B.P. 10111
Yaoundé, Cameroun
Fax: +237 2223 3965
E-mail: cab_minproff@yahoo.fr
11. M. Jean-Baptiste Koah
Directeur de la promotion sociale de
la femme
Ministère de la promotion de la
femme et de la famille
Yaoundé, Cameroun
Tel.: +237 9606 6340
Fax: +237 2223 3965

Côte d'Ivoire

12. Mme Euphrasie Yao Kouassi
Directrice de l'égalité et de la
promotion de la femme
Ministère de la famille et de la
femme
B.P. 626 Cidex 3, Tour E 16 étage
Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél: +225 20 229563
Fax: +225 20 216633
E-mail: affouey@yahoo.fr
13. M. Yao Raphael Kouassi

Chef de Cabinet
Ministère de la défense
09 B.P. 4408
Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél: +225 20 210098
Fax: +225 20 213425
E-mail: sakraph@yahoo.fr

14. M. Toussaint Gbi
Premier Secrétaire
Ambassade de la Côte d'Ivoire
B.P. 3668
Addis-Abeba, Éthiopie
Tel: +251 11 515 9866
Fax: +251 11 515 9867
E-mail: toussinclair@yahoo.fr

Éthiopie

18. Col. Mohammed Berhan Ibrahim
Head of Legal Department
Ministry de National Defense
Legal Department
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 552 8587
E-mail: mobibra@yahoo.com
19. Mrs. Atsede Guta
Gender Follow-up and Evaluation
Department Head
Ministère de Women's Affairs
P.O.Box 1293
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 911 698964
Fax: +251 11 466 3995
E-mail: atsedeguta@yahoo.com

Ghana

20. Mrs. Marian A. Tackie
Director
Ministry of Women and Children
Affairs
Women International Desk
P.O.Box M 186
Accra, Ghana
Tel: +233 21 688189

Fax: +233 21 688182
E-mail: mtackie2005@yahoo.com

21. Mr. Emmanuel Franklin Ofosu-
Appeah
Chief Director or Permanent
Secretary
Ministère de Defense
Burma Camp
Accra, Ghana
Tel: +233 21 776011
Fax: +233 21 776011
E-mail:
karamingadream@yahoo.co.uk

Kenya

22. Ms. Dorothy N. Angote
Permanent Secretary
Ministry of Justice and
Constitutional Affairs
Nairobi, Kenya
23. Ms. Elizabeth Nyangoro
Embassy of Embassy
Addis Ababa, Ethiopia
E-mail: liz_nyangoro@yahoo.com

Libéria

24. H.E. Ms. Vabah K. Gayflor
Minister of Gender and Development
Ministry of Gender and
Development
UN Drive, Gerlay St.
P.O.Box 1375
Monrovia, Libéria
Tel: +231 683 1000/ 651 6434
E-mail: veegayflor@yahoo.com

Namibie

25. Hon. Marlene Mungunda
Minister of Gender Equality and
Child Welfare

Ministry of Gender Equality and
Child Welfare
Private Bag 13359
Windhoek, Namibie
Tel: +264 61 283 3206
Fax: +264 61 223 545
E-mail:
mmungunda@mgecw.gov.na

26. Ms. Rosina Museke Mabakeng
Deputy Director
Ministry of Gender Equality and
Child Welfare
Private Bag 13359
Windhoek, Namibie
Tel: +264 61 283 3152
Fax: +264 61 226 842
E-mail:
rmabakeng@mgecw.gov.na

Ouganda

27. H.E. Ms. Rukia Isanga
State Minister for Gender and
Culture
Ministry of Gender and Culture
P.O.Box 7136
Kampala, Ouanda
Tel: +256 414 235545/ 392 940285
Fax: + 256 414 256374
E-mail :
lnakadama@parliament.go.ug
28. Ms. Juliet Kalema
Minister Counsellor
Embassy of Uganda
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 551 3088
E-mail: jskalema@hotmail.com

29. Ms. Betty Namubiru
Second Secretary
Embassy of Uganda
Social and Political Affairs
P.O.Box 5644
Addis Ababa, Éthiopie

Tel: +251 11 551 3114
Fax: +251 11 551 4355
E-mail: bnamubiru@yahoo.co.uk

E-mail:
onduhungirehe@minaffet.gov.rw

République démocratique du Congo

30. S.E. Mme. Philomène Omatuku
Atshakawo Akatashi
Ministre du genre, de la famille et
des enfants
Ministère du genre, de la famille et
des enfants
Av. Colonel Ebeya Sy
Kinshasa, RDC
Tel: +243 999 202 100
E-mail: omatukuphi@yahoo.fr
31. Prof. Marie-Claire Yandju Dembo
Conseillère de la Ministre
Ministère du genre, de la famille et
des enfants
54 Av. Colonel Ebeya Sy
Kinshasa, RDC
Tel: +243 999 906760
E-mail: mcyandju@hotmail.com
32. Mme. Pascaline Kama Kayonda
Conseillère principale
Cabinet du Premier Ministre
Éthique, Bonne Gouvernance
Primature
Kinshasa, RDC
Tel: +243 811 481691/ 990 902703
E-mail: pascalinekakayo@yahoo.fr

Rwanda

33. M. Olivier Nduhungirehe
Premier conseiller
Ambassade de la République du
Rwanda
B.P. 5618
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 661 0300
Fax: +251 11 661 0411

Sénégal

34. S.E. Mme. Away Ndiaye
Ministre de la famille, de
l'entrepreneuriat féminin et de la
microfinance
Ministère de la famille, de
l'entrepreneuriat féminin et de la
microfinance
Building Administrative 6ème étage
Dakar, Sénégal
Tel: +221 338 497098
Fax: +221 338 229490
E-mail: ct_ce@yahoo.com
35. M. Abdoulaye Ndiaye
Secrétaire général
Ministère de la justice
Building Administrative 7ème étage
Dakar, Sénégal
Tel: +221 338 497055
Fax: +221 338 236115
E-mail: abdoumalene@yahoo.fr
36. Mme. Ndeye Soukeye Guèye
Directeur de la famille en charge du
MNG
Ministère de la famille, de
l'entrepreneuriat féminin et de la
microfinance
Building Administrative 6ème étage
B.P. 4050
Dakar, Sénégal
Tel: +221 33 8642431/ 77 6483815
E-mail: dirfamille@yahoo.fr
37. Mme. Aminata Diouf Ndiaye
Conseillère technique du genre
Ministère de la famille, de
l'entrepreneuriat féminin et de la
microfinance
Building Administrative 6ème étage
Dakar, Sénégal

E-mail:
aminatadioufndiaye@yahoo.fr

38. Ms. Ndeye Rosalie Lo Ndiaye
Regional Programme Officer
Femme Africa Solidarité (FAS)
B.P. 45077
Dakar, Senegal
Tel: +221 33 8602048
Fax: +221 33 8602048
E-mail: **pofficerdk@fasngo.org /
info@fas-ngo.org**

Sierra Leone

39. Hon. Jeneh J. Kandeh
Deputy Minister
Gender Division
Youyi Building 9th Floor Brookfields
Freetown, Sierra Leone
Tel: +232 22 767 88375
E-mail: **jenehkandeh@hotmail.com**

Soudan

40. Ms. Afaf Abdelrahman
General Manager
Women Center for Peace
Eltigani Elmahi St. with Abdela El
Nour St.
Khartoum, Soudan
Tel: +249 83 786716
Fax: +249 837 84936
E-mail: **afaf11@yahoo.com**
41. Ms. Sara Isaac Daniel
First Secretary
Embassy of the Sudan
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 551 6477
Fax: +251 11 551 8141

Tunisie

42. Mme. Neziha Labidi-Zouabi
Directrice des affaires de la femme

Ministère des affaires de la femme,
famille, enfance et personnes âgées
Direction femme et famille
Cite Intilak im 13 app. 5 Manzah VI
2091
Tunis, Tunisie
Tel: +216 98 542597
Fax: +216 71 795295
E-mail: **labidi.neziha@voila.fr**

Zambie

40. H.E. Mrs. Patricia Mazala
Mulaskwanda
Minister of Gender and Women in
Development
Ministry of Gender and Women in
Development
P.O.Box 30208
Lusaka, Zambie
Tel: +261 21 235969
Fax: +261 211 230355
E-mail:
p.mulaskwanda@gidd.com
41. Mr. Medson Lisati
Permanent Secretary
Ministry of Defence
P.O.Box 50017X RW
Lusaka, Zambie
42. Mrs. Christine Kalamwina
Director
Government
Division of Gender in Development
P.O.Box 30208 10101
Lusaka, Zambie
Tel: +260 1 230031
Fax: +260 1 230336
E-mail:
Christine.kalamwina@gender.gov.zm
43. Col. Odilia Mulubwa Kabwe
Deputy Director Nursing

Ministry of Defence
Medical Directorate Army
Headquarters
P.O.Box 31931 10101
Lusaka, Zambia
Tel: +260 1 260301-3
E-mail: odiliakabwe@yahoo.com

African Union Commission
P.O.Box 200055
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 552 5863
E-mail: teribay@africa-union.org

CER

44. Mrs. Elizabeth Nyumbu Katukula
Principal Research and Planning
Officer (Gender Coordinator)
Ministry of Defence
P.O.Box 50017 10101
Lusaka, Zambia
Tel: +260 1 252126
Fax: +260 1 254274
E-mail: elizanyumbu@yahoo.com

49. Ms. Aminatta Dibba
Directrice intérimaire
Centre de la CEDEAO pour le
développement du genre
Liberte 6 extension Villa No. 3 B.P.
5807
Dakar, Sénégal
Tel: +221 33 8672936
Fax: + 221 33 8672937
E-mail: ccdg.egdc@sentoo.sn

45. Ms. Dorcas Chileshe
First Secretary
Embassy of Zambia
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 913 135353
E-mail: dchileshe@yahoo.com

50. Dr. Bolanle Adetoun
Head, Gender Division
ECOWAS Commission
Asokore P.M.B. 401
Abuja, Nigeria
Tel: +234 803 6239081
E-mail: badetoun@yahoo.com

46. Mr. Robert Sanyikosa
Counsellor
Embassy of Zambia
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 911 998733
E-mail: rsanyikosa@hotmail.com

51. Ms. Rumbidzai Kandawasvika-
Nhundu
Senior Programme Officer
SADC Parliamentary Forum
Private Bag 13361
Windhoek, Namibie
Tel: +264 61 2870000/4
E-mail: rnundu@sadcpf.org

Union africaine

47. Ms Litha Musyimi-Ogana
Advisor: Gender, Parliamentary
Affairs and CSOs
NEPAD Secretariat
African Union Commission
P.O.Box 200055
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 551 7700

52. Ms. Lisa Marie Faye
Technical Advisor
SADC
Gender Unit
Gaborone, Botswana
Tel: +267 71327548
Fax: +267 3924099
E-mail: lfaye@sadc.int

48. Mrs. Yetunde Teriba
Head, Gender Coordination and
Outreach Division

53. M. Robert Jose Nkake Ekombo

Ministre Conseiller
Ambassade de la République
démocratique du Congo
CEEAC
B.P. 2723
Addis-Abeba, Éthiopie
Tel: +251 912 174075
Fax: +251 11 371 3466
E-mail: **Ekombo_mkake@yahoo.fr**

Universitaires

54. Mrs. Nyaradzo Machingambi
Peace and Security Research Fellow
Kings College
Strand Bridge House, Strand Street
WCZR 2LS
London, Royaume-Uni
Tel: +44 79 8800 3482
E-mail:
nmachingambi@yahoo.com
55. Mrs. Donia Ben Romdhane
Projects Coordinator
Centre of Arab Women for Training
and Research (CAWTAR)
P.O.Box 105, Cite El Khadria 1003
Tunis, Tunisie
Tel.: +216 71 773511/ 22 521414
Fax: +216 71 773611/ 780002
E-mail:
donia.benromdhane@cawtar.org

Organismes de la société civile

56. Mme Agnes Ndayikeza
COCAFEM/GL
CAFOB B.P. 561
Bujumbura, Burundi
Tel: +257 22 218409
Fax: +257 22 218409
E-mail: **cafob.cafob@yahoo.fr**
57. Dr. Camille Ndongoki Monny Kosso
Public Health Specialist

AFROMEDIANEN
Public Health
4 Montee du vieux pont 01420
Seysssel, France
Tel: +33 9 52866428
E-mail: **nemanca3@hotmail.com**

58. Ms. Faiza Mohamed
Director, Mamobi Office
Equality Now
P.O.Box 2018-00202
Nairobi, Kenya
Tel: +254 20 2719832
Fax: +254 20 2719868
E-mail:
fmohamed@equalitynow.org
59. Dr. Nana Claris Efua Pratt
Focal Point
MARWOPNET
17, Krootown Rd.
Freetown, Sierra Leone
Tel: +232 76 624782/ 33 730080
Fax: +232 22 224434
E-mail: **npratt3@yahoo.com**

Consultantes

60. Mme Françoise Nduwimana
Consultante
OSAGI
1596, Maloney Est
Gatineau J8P 1J3
Quebec, Canada
Tel: +1 819 6694687
E-mail:
fnduwimana@sympatico.co.ca
61. Ms. Ximena Jimenez
Gender Consultant
OSAGI
P.O.Box 651
Rancagua, Chili
Tel: +56 72 391267
Fax: +56 72 391267
E-mail: **ximenajim@gmail.com**

Organismes des Nations Unies

62. Ms. Elsie Effange-Mbella
Adviser, Gender Issues and
Assistance to Victims
UN-ICTR
P.O.Box 6016
Arusha, Tanzanie
Tel: +255 27 256 5369
Fax: +255 27 256 5066
E-mail: effange-mbella@un.org
63. Ms. Mwila Chigaga
Regional Gender Specialist
ILO
Regional Office of Africa
P.O.Box 2788
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 4010
Fax: +251 11 551 3633
E-mail: chigaga@ilo.org
64. Dr. Grace S. Hemmings-Gapiphan
Decent Work Specialist
ILO
Regional Office of Africa
P.O.Box 2788
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 4010
Fax: +251 11 551 3633
E-mail: ghemmings@ilo.org
65. Mr. Guebray Berhane
Senior Communication Officer
ILO
P.O.Box 2788
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 4415
E-mail: guebray@ilo.org
66. Ms. Nicola Popovic
Associate Expert
UN-INSTRAW
Gender, Peace and Security
- Santo Domingo, République
dominicaine
Tel: +1 809 685 2111 ext. 223
E-mail: npopovic@un-instraw.org
67. Mr. Morten Pedersen
Associate Expert
OHCHR
Regional Office East Africa
P.O.Box 3001
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 3586
Fax: +251 11 551 6078
E-mail: pedersen5@un.org
68. Ms. Rohini Deshmukh
External Relations Pfficer
UNHCR
Liaison Section
P.O.Box 1076
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 911 255544
Fax: +251 11 661 1666
E-mail: deshmukh@unhcr.org
69. Ms. Florence Butegwa
Representative to AU and ECA
UNIFEM
Liaison Office to AU and ECA
P.O.Box 5580
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 652 4395
E-mail:
Florence.butegwa@unifem.org
70. Ms. Atsede Zerfu
Head of Office/ Programme
Coordinator
UNIFEM
P.O.Box 5580
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 911 242272
E-mail: atsede.zerfu@unifem.org
71. Mr. Baboucarr-Blaise Jagne
Head
UNLO-AU

ECA New Building, Room 4NC5, 4th
Floor
P.O.Box 3001
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 551 1407
Fax: +251 11 551 1407
E-mail: jbaboucarr@uneca.org

SECRETARIAT

OSAGI

72. Ms. Rachel Mayanja
Assistant Secretary-General
Special Adviser on Gender Issues
and Advancement of Women
OSAGI/DESA
New York, USA
73. Ms. Natalia Zakharova
OSAGI/DESA
New York, USA

CENUA

74. Ms. Thokozile Ruzvidzo
OIC, African Center for Gender and
Social Development
UNECA
P.O.Box 3001
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 3448
Fax: +251 11 551 2785
E-mail: truzvidz@uneca.org
75. Ms. Souad Abdennebi-Abderrahim
Regional Advisor for the Promotion
of Women's
Human and legal Rights
African Center for Gender and
Social Development
UNECA
P.O.Box 3001
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 3681
Fax: +251 11 551 2785

E-mail: sabdennebi@uneca.org

76. Ms. Emelang Leteane
Social Affairs Officer
African Center for Gender and
Social Development
UNECA
P.O.Box 3001
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 3403
Fax: +251 11 551 2785
E-mail: elleteane@uneca.org

77. Mr. Souleymane Abdallah
Economic Affairs Officer
African Center for Gender and
Social Development
UNECA
P.O.Box 3001
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 3784
Fax: +251 11 551 2785
E-mail: sabdallah@uneca.org

78. Ms. Houda Mejri
Information Officer
African Center for Gender and
Social Development
UNECA
P.O.Box 3001
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 3337
Fax: +251 11 551 2785
E-mail: hmejri@uneca.org

79. Ms. Selamawit Abebe
Programme Officer
African Center for Gender and
Social Development
UNECA
P.O.Box 3001
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 5522
Fax: +251 11 551 2785
E-mail: selamawita@uneca.org

80. Mr. Boris-Ephrem Tchoumavi
Associate Expert in Gender
African Center for Gender and
Social Development
UNECA
P.O.Box 3001
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 5206
Fax: +251 11 551 2785
E-mail: betchoumavi@uneca.org
81. Ms. Hadija Gava
Economic Affairs Officer
UNECA
Kigali, Rwanda
E-mail: hgava@uneca.org
82. Ms. Keiso Matashane-Marite
Economic Affairs Officer
UNECA
P.O.Box 30647
Plot Longolongo Road
Lusaka, Zambie
Tel: +260 1 231062
Fax: +260 1 236949
E-mail: kmatashane-marite@uneca.org
83. Ms. Anne-Marie Bakyono
Responsable de la coordination pour
l'égalité des sexes
CENUA
B. P. 14935
Yaoundé, Cameroun
Tel: +237 77726099
Fax: +237 22233185
E-mail: abakyono@uneca.org
84. Mr. Nassim Oulmane
Chargé des Affaires sociales
CENUA
Rabat, Maroc
Tel: +212 37 675012
E-mail: oulmane@uneca.org
85. Ms. Meron Tewfik
Associate Populations Affairs
Officer
African Center for Gender and
Social Development
UNECA
P.O.Box 3001
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 3239
Fax: +251 11 551 2785
E-mail: mtewfik@uneca.org
86. Ms. Dee Dee Angagaw
Consultant
UNECA
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 11 544 3205
E-mail: ddangagaw@yahoo.com
87. Ms. Rita Chiejina
Gender Studies Intern
UNECA
P.O.Box 1019
Addis Ababa, Éthiopie
Tel: +251 911 444431
E-mail: ritachiejina@yahoo.com

ANNEXE II

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le mercredi 6 février 2008

8 h 30 – 9 h 30	Inscription des participants
9 h 30 – 11 h 00	Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Déclaration préliminaire de M. Abdoulie Janneh, Secrétaire général adjoint de l'ONU et Secrétaire exécutif de la CEA– Déclaration préliminaire de Mme Rachel Mayanja, Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme– Déclaration préliminaire de Son Excellence Mme Hirut Delebo, ministre de la Condition féminine de l'Éthiopie– Déclaration préliminaire de Son Excellence Mme Ndiaye Awa, ministre de la Famille, de l'Entreprenariat féminin et de la Microfinance et présidente du Comité Femmes et Développement de l'UA
11 h – 11 h 30	Pause
11 h 30 – 12 h 00	Rapport d'évaluation des besoins : La dimension sexospécifique en temps de guerre et de paix en Afrique
12 h 00 – 13 h 00	Questions et réponses
13 h – 14 h 30	Déjeuner
14 h 30 – 15 h 30	Exposés par les représentants des ministères responsables de la condition féminine et de la défense (5-7 minutes) Premier thème : La mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000) durant les conflits armés Présentation de l'expérience nationale par : <ul style="list-style-type: none">– la directrice de l'égalité et de la promotion de la femme de la Côte d'Ivoire– le représentant du ministère de la Défense de l'Éthiopie– la ministre de la Condition féminine de l'Ouganda– la ministre de la Condition féminine et Femmes et Développement de la Zambie

15 h 30 – 16 h	Discussion
16 h – 16 h 30	Pause
16 h 30 – 17 h 30	Exposés par les représentants des ministères responsables de la condition féminine et de la justice (5 -7 minutes) Deuxième thème : L'intégration de la justice pour les femmes et des objectifs d'égalité des sexes au niveau national dans les programmes de reconstruction après un conflit : succès et défis Présentation de l'expérience nationale par : <ul style="list-style-type: none"> – la ministre de la Condition féminine de la Sierra Leone – la représentante du ministère de la Justice du Rwanda – la représentante de l'Afrique du Sud – la ministre de la Condition féminine du Libéria
17 h 30 – 18 h	Discussion
18 h 30 – 19 h 30	Réception offerte par l'OSAGI et la CEA

Le jeudi 7 février 2008

9 h 30 – 10 h 30	Exposés par les représentants de divers ministères (5 -7 minutes) Troisième thème : La participation des femmes aux négociations de paix et à la consolidation de la paix Présentation de l'expérience nationale par : <ul style="list-style-type: none"> – le Soudan – la RDC – la Côte d'Ivoire – le Burundi – l'Union africaine
10 h 30 – 11 h	Discussion
11 h – 11 h 30	Pause
11 h 30 – 12 h 30	Cours de formation – Exposé et démonstration par Mme Ximena Jimenez et Mme Françoise Nduwimana
13 h – 14 h 30	Déjeuner
14 h 30 – 16 h	Cours de formation en ligne (continuation) Questions et réponses
16 h – 16 h 30	Pause

16 h 30 – 18 h Groupes de travail sur la mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000)
Groupe de travail I – Participants d’expression française
Groupe de travail II – Participants d’expression anglaise
Groupe de travail III – Représentants des organisations internationales et régionales

Le vendredi 8 février 2008

9 h 30 – 10 h 30 Comptes rendus des groupes de travail

10 h 30 – 13 h Discussion finale : Quelles sont les prochaines étapes qui permettront la pleine et cohérente mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national en Afrique
Recommandations

Mot de la fin par OSAGI et la CEA

ANNEXE III

CADRE PROPOSE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL²

Le développement d'un plan d'action national de mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité dépendra du contexte propre à chaque pays. Le plan national doit être structuré pour prendre en compte les dynamiques de paix et conflit propres à chaque pays, les rôles et interactions entre les diverses institutions et parties prenantes, les compétences et capacités et ressources requises pour la mise en oeuvre du plan ainsi que leurs implications budgétaires.

Les éléments clés d'un Plan d'Action

- La description de la situation générale du pays au regard de la paix et la sécurité;
- Une esquisse des activités à entreprendre;
- Les acteurs clés responsables de la mise en oeuvre de chaque activité;
- Un chronogramme de mise en oeuvre des activités;
- Les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de chaque activité;
- Comment mesurer les progrès accomplis (indicateurs et points de repères); et
- Fréquence et circonstances devant guider la révision du plan.

C. *Modèle Proposé pour le Plan d' Action*

Pays:					
Justification: Le principe fondamental qui sous tend le développement d'un plan d'action national de mise en oeuvre de la résolution 1325(2000) est de systématiser et consolider les efforts visant la mise en oeuvre de la résolution au niveau national.					
Activité	Objectif	Institutions/partenaires	Initiatives suggérées	Plan de suivi - évaluation	Budget
Mise en place du comité conjoint sur la RCS 1325 (2000)	Disposer d'une plateforme multi-sectorielle de collaboration sur la mise en oeuvre de la RCS 1325 (2000) au niveau national	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes nationaux sur le genre • Parlementaires • Fonctionnaires des gouvernements locaux • Chefs traditionnels • Société Civile • Agences des Nations Unies • Bailleurs de fonds <p>Le comité conjoint doit comprendre tous les acteurs clés et être de taille fonctionnelle; sans être pléthorique pour ne pas compromettre son efficacité et sans être trop restreint pour être suffisamment</p>	<p><i>Organiser des consultations avec les acteurs clés pour la mise en place du comité conjoint.</i></p> <p><i>Organiser des réunions périodiques</i></p> <p><i>Un point focal doit être désigné au sein de chaque Ministère pour suivre la mise en oeuvre</i></p> <p><i>Sessions d'informations régulières pour tenir informé le Parlement sur la mise en oeuvre de la résolution.</i></p>	<p><i>Le comité doit établir des indicateurs pour le suivi de la mise en oeuvre au plan national</i></p> <p><i>Un comité de supervision ou département doit être responsabilisé pour rendre compte au comité conjoint</i></p>	Le comité doit établir un budget pour chaque activité

²(Ekiyor, Wanyeki 2008) Ce cadre a été élaboré suivant les observations sur le processus d'évaluation nationale pour servir de guide pour le développement de plans d'actions nationaux sur la Résolution 1325(2000).

		<p>représentatif.</p> <p>Les efforts doivent être faits pour inclure des groupes clés de la société civile comme les organisations des femmes, les institutions de recherche, les medias.</p> <p>Il est important que les structures nationales chargées de la mise en oeuvre des initiatives régionales de paix et sécurité telles que celles mises en place par les Communautés Economiques Régionales (CER) soient impliquées au sein du comité conjoint, par exemple les bureaux de zone de la CEDEAO, les unités d'alerte précoce et de réponses aux conflits de l'AIGD (CEWERU)</p> <p>Des pays comme le Ghana et le Kenya qui disposent des politiques nationales de paix et des structures de mise en oeuvre doivent les associer au sein du comité conjoint</p>	<p><i>Le comité conjoint pourra être formé sur la base des structures collaboratives existantes par exemple les comités sur la CEDEF ou le protocole de l'UA sur les droits des Femmes</i></p> <p><i>Les plans d'action nationaux des pays sortant de conflits doivent clairement inclure des engagements pour prendre en compte le genre dans les processus de Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Réhabilitation</i></p>		
Formation et renforcement des Capacités sur la RCS 1325 (2000)	<p>Amélioration des compétences et les capacités sur les femmes, la paix et la sécurité au niveau local et national</p> <p>Renforcement des capacités des groupes de femmes pour jouer des rôles la prévention et la résolution des conflits et le renforcement de la paix</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Organisations communautaires de base, o Acteurs de la Société Civile au niveau national o Comité conjoint National sur la RCS 1325 (2000) o Experts sur les questions de paix et sécurité 	<p><i>Formation sur la théorie et les concepts de prévention, gestion des conflits et renforcement de la paix</i></p> <p><i>Formation sur l'analyse selon le genre, l'intégration du genre, etc.</i></p> <p><i>Formation sur les techniques de médiation, de négociation de lobbying et de plaidoyer</i></p> <p><i>*Infuser les techniques indigènes africaines dans toutes les initiatives de formation</i></p> <p><i>*Se baser sur des mécanismes existants en matière de renforcement des capacités propres à chaque contexte</i></p>	<p><i>Un plan exhaustif de suivi pour mesurer l'impact des techniques acquises à court, moyen et long terme doit être élaboré pour chaque session de formation ou de renforcement de capacités</i></p>	<p>Les budgets pour la formation et le renforcement des capacités doit être pris en compte lors de la planification financière des diverses institutions et partenaires engagés dans le processus</p>
Sensibilisation sur la résolution	<p>Informers les cibles et le grand public sur l'existence de la</p>	<p>Toutes les institutions et partenaires associés</p>	<p><i>Organiser des activités ciblées pour conscientiser</i></p>		

	<p>résolution et sa pertinence par rapport à la paix et la sécurité nationale</p> <p>Conscientiser les institutions clés sur l'importance de l'analyse selon le genre et l'intégration du genre aux questions de paix et sécurité</p>		<p><i>les participants sur la protection, la participation, le maintien de la paix et la reconstruction post conflit</i></p> <p><i>Traduire la résolution dans les langues locales. Interpréter les aspects techniques de la résolution</i></p> <p><i>Utiliser des dates symboliques et des commémorations pour évoquer les aspects clés de la résolution, par exemple la journée internationale de la femme, la journée des droits humains, la journée de l'Union Africaine ou autres célébrations nationales.</i></p>		
<p>Documentation sur le rôle de la femme en situation de paix et de conflit</p>	<p>Suivre les contributions de la femme au renforcement de la paix</p> <p>Documenter l'impact des conflits sur les femmes</p> <p>Documenter les progrès accomplis par les femmes en matière dans le processus de prise de décisions</p>	<p>Institutions de recherche</p> <p>Praticiens</p>	<p>Engager des études périodiques nationales sur l'impact des conflits sur les femmes</p> <p>Collecter les statistiques sur les progrès faits en matière de participation des femmes à la prise de décisions</p>	<p><i>Les résultats des recherches doivent être régulièrement examinés par le comité conjoint</i></p>	
<p>Détermination des cibles:</p> <p><i>Les cibles suggérées pour le suivi de la mise en oeuvre du plan nation doivent comprendre:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroissement du nombre des femmes dans la prise de décisions ▪ Accès à la justice accru pour les femmes et les filles ▪ Accroissement du nombre des femmes rompues aux techniques de prévention, résolution des conflits et renforcement de la paix ▪ Nombre des femmes impliquées formellement ou de façon informelle dans les activités de renforcement de la paix 					

ANNEX IV

INDEX POUR LE COURS DE FORMATION

Mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité (2000) en Afrique

Table Des Matières

Prologue
Introduction
Format D'étude
Méthode D'étude

Leçon 1 – Les Nations Unies Et La Parite Des Genres

- 1.1 Introduction
- 1.2 Présentation du système des Nations Unies
- 1.3 Le Conseil de sécurité et les opérations de maintien de la paix
- 1.4 La promotion de l'égalité de genre et de l'émancipation des femmes

Leçon 2 – La Dimension Du Genre Dans Les Conflits Armes Et La Paix

- 2.1 Introduction
- 2.2 L'impact des Conflits sur les Femmes et les Filles
- 2.3 Perspective sexospécifique de la consolidation de la paix
- 2.4 Situations humanitaires et d'urgence
- 2.5 Violence sexuelle et basée sur le genre (VBG)
- 2.6 Processus de paix et de transition post conflit
- 2.7 Processus de Reintegration et de reconstruction

Leçon 3 – La Resolution 1325 Du Conseil De Securite (2000) Sur Les Femmes, La Paix Et La Securite

- 3.1 Introduction
- 3.2 Le Genre et la Sécurité Humaine
- 3.3 La Résolution 1325 du Conseil de sécurité (2000)
- 3.4 Forces et défis de la RCS 1325 (2000)
- 3.5 Mise en œuvre de la RCS 1325 (2000) par le système des Nations Unies
- 3.6 Mise en œuvre de la RCS 1325 (2000) au niveau national

Leçon 4 – Les Femmes, La Paix Et La Securite: Analyse Des Conflits Et Des Defis Africains

- 4.1 Introduction
- 4.2 Les Conflits Armés en Afrique: des Conflits Contemporains
- 4.3 Une Analyse basée sur la Conflictualité Sociale
- 4.4 Les Causes Structurelles des Conflits en Afrique
- 4.5 Des Conflits Internes et Régionaux
- 4.6 La Pauvreté à l'Intersection des Causes et des Conséquences de Conflits

- 4.7 Le Coût Humain et Economique des Conflits Armés
- 4.8 L'Impact des Conflits sur les Femmes
- 4.9 Les Conflits et les transformations des Rapports Sociaux Séxospécifiques

Leçon 5 – Les Femmes, La Paix Et La Securite: Priorites Pour L’afrique

- 5.1 Introduction
- 5.2 Protection et les Droits Humains
- 5.3 Prévention
- 5.4 Participation et Représentation

Leçon 6 – Le Role Des Organizations Internationales, Regionales, Et Locales Au Soutien De L’application Nationale De La Resolution 1325 (2000)

- 6.1 Introduction
- 6.2 Les Initiatives de l’ONU en faveur de la Paix en Afrique
- 6.3 L’Union Africaine et l’Engagement en faveur de la question Genre et Paix en Afrique
- 6.4 Les Engagements Sous-régionaux en faveur de la question Genre et Paix en Afrique: le cas des Communautés Economiques Régionaux
- 6.5 Le role des Centres de Formation en Maintien de la Paix
- 6.6 Les Réseaux de Femmes et les Organizations de la Société Civile

Leçon 7 – Lignes Directrices Pour L’application De La Resolution 1325 Du Conseil De Securite (2000) En Afrique

- 7.1 Introduction
- 7.2 Mécanismes de Coordination a l’Echelle Nationale
- 7.3 Soutien et Conscientisation
- 7.4 Construire des Alliances et des Partenariats solides avec les Acteurs Majeurs
- 7.5 Développement du Plan d’Action Nationale/ Stratégie Nationale: Eléments et Instruments Clés
- 7.6 Le Temps Imparti et les Ressources
- 7.7 Mécanisme de Surveillance et Evaluation
- 7.8 Proposition d’une procédure a suivre en vue d’élaborer un Plan d’Action National
- 7.9 Un Plan d’Action que ne crée pas le dédoublement de cadre
- 7.10 Au delà de la résolution 1325 (2000)

Annexe A – La Résolution 1325 Du Conseil De Sécurité (2000)

Annexe B – Déclarations Présidentielles Sur Les Femmes, La Paix Et La Securite

Annexe C – Déclaration Solennelle Sur L’egalite Entre Les Hommes Et Les Femmes En Afrique

Annexe D – Le Système Des Nations Unies

Annexe E – Plan 2008–2009 Des Nu Pour La Mise En Œuvre De La Resolution 1325 (2000)*

Annexe F – Exemples De Plans Nationaux D’action: La Norvege*

Bibliographie Et Références

Examen De Fin De Cours - Instructions

**Aucune traduction française à cette heure.*